

RECENSEMENT CITOYEN



Chaque jeune Français de **16 ans** doit se faire **recenser à la mairie de son domicile** pour ensuite **participer à la journée défense et citoyenneté (JDC)**.

Cette **obligation légale** est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^e anniversaire avec possibilité de régulariser la situation jusqu'à l'âge de 25 ans. Si vous ne faites pas ces démarches, vous ne pourrez notamment pas vous inscrire à un examen (BEP, baccalauréat, permis de conduire) ou à un concours administratif en France.

Le recensement permet à l'administration d'inscrire d'office le jeune majeur sur la liste électorale de la commune où il s'est fait recenser dès son 18^e anniversaire.

Pour accomplir cette démarche, vous devez vous déplacer **en mairie** (si vous êtes mineur, un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence) et vous munir :

- de votre pièce d'identité ou de votre passeport
- du livret de famille
- d'un justificatif de domicile (daté de moins de 3 mois).

Après avoir fait votre recensement citoyen :

- Vous obtiendrez en mairie une **attestation de recensement**. Aucun duplicata ne vous sera fourni. Il faudra donc bien conserver ce document.
- A partir de 7 mois suivant votre recensement en mairie, rendez-vous **sur le portail majdc.fr (<https://presaje.sga.defense.gouv.fr>) afin de créer votre compte**. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires.
- Vous recevrez une **convocation** pour participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC). Vous **participerez à votre JDC**, environ 8 à 12 mois à compter du jour de votre recensement.
- Aussi longtemps que vous n'aurez pas 25 ans, vous devrez informer le Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ de Lyon – BP 10512 - 69365 LYON CEDEX 07) de tout changement de votre situation : domicile (déménagement), situation familiale (mariage, pacs, enfant) et situation professionnelle (ex : passage d'étudiant à employé).

